



**ARRÊTÉ CONCERNANT LA POSE BARRIÈRES DE SECURITE ET DE SIGNALISATION LE LONG DU MUR DE SOUTÈNEMENT, SUR LE DOMAINE PUBLIC, AU DROIT DE L'IMMEUBLE SIS 22 RUE DU MENEZ A COMBRIT (PARCELLE CADASTREE AM SECTION 290)**

**ARRÊTÉ N° 2023-90**

Le Maire de Combrit;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2

**Vu** le courrier du Cabinet d'architecture AEC du 6 octobre 2022 indiquant que le mur de soutènement situé sur la parcelle cadastrée AM section 290 "se fissure et se déforme sous l'influence des racines des grands arbres présents en limite de la propriété en surplomb. Le mur ainsi déstabilisé peut présenter un réel danger pour le bâtiment qui se trouve en dessous (ancienne Coop) et pour les espaces extérieurs et cheminements menant au port de plaisance" ;

**CONSIDÉRANT** que le mur de soutènement de la propriété située 22 rue du Menez, parcelle cadastrée AM section 290, donnant sur le chemin public d'accès au débarcadère, présente des fragilités et un caractère de péril.

Le mur de soutènement se fissure et se déforme progressivement d'année en année. L'état de cet édifice fait donc peser sur les usagers du domaine public un danger certain quoique non imminent de nature à justifier la sécurisation de la zone.

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'alerter le public sur le danger que représente le mur de soutènement situé 22 rue du Menez, parcelle cadastrée AM section 290, il y a lieu d'installer des barrières de sécurité ainsi qu'une signalisation adaptée le long du mur de soutènement sur le domaine public, côté port de plaisance.

**Par conséquent, il y a lieu d'arrêter ce qui suit :**

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Jusqu'à nouvel ordre, des barrières de sécurité et une signalisation seront installées le long du mur de soutènement, sur le domaine public, au droit de l'immeuble sis 22 rue du Menez à COMBRIT (parcelle cadastrée AM section 290-Plan en annexe).

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de COMBRIT et sur les dispositifs de signalisation mis en place dans le périmètre concerné.

**Article 3 :** Le maire de COMBRIT, la directrice Général des Services de la commune de COMBRIT, la Gendarmerie Nationale et la Police Municipale de COMBRIT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Combrit le 15 Juin 2023

Christian COUSSOUARN

Maire de Combrit

